



Télétravail et indemnisation frais d'occupation

Par **Lise Mounib**, le **17/01/2017** à **21:40**

Bonjour,

Je m'apprête à signer un contrat en télétravail. Dans le cadre de mes fonctions, il est prévu que je me déplace de temps en temps chez des clients ou au siège à Nantes. Pour le calcul de l'indemnité d'occupation (partie du loyer - chauffage - électricité..), mon patron effectue un calcul au prorata des journées passées dans mon logement. C'est à dire que tous les mois je devrai remplir un tableau de mes déplacements à partir duquel sera calculée l'indemnité. Si je ne me déplace pas, le calcul sera effectué sur 22 jours (nombre de jours travaillés dans un mois). Mon patron dit qu'il ne serait pas légal de cumuler un remboursement de train/hôtel avec cette indemnité sur une même période. Je comprends le principe, néanmoins, même lorsque je ne travaille pas dans mon logement (que je sois en déplacement, en WE, en vacances), l'espace reste occupé par mon bureau et mon matériel de travail et ne redevient pas un espace personnel. De fait, ce mode de calcul est-il correct/acceptable?

Merci par avance de votre éclairage.

L

Par **P.M.**, le **18/01/2017** à **09:04**

Bonjour,

Cela paraît tout à fait ridicule au moins au niveau du loyer et même du chauffage car vous n'allez pas sous-louer la partie du logement occupée par votre activité le temps de vos déplacements et pourquoi pas aussi la nuit lorsque vous n'êtes pas au travail...

C'est comme s'il ne pouvait pas entrer dans les frais généraux de l'entreprise l'espace de son bureau quand il ne l'occupe pas...

La meilleure manière de savoir si l'URSSAF refuserait une indemnisation complète c'est de leur poser la question dans le cadre d'un [rescrit social](#) mais on peut déjà avoir une idée par [ce dossier](#)...

Par **Visiteur**, le **18/01/2017** à **09:51**

Bjr,

Lorsque vous êtes en vacances, par exemple, payez vous vos charges pour ce logement ?

Par **P.M.**, le **18/01/2017** à **11:27**

Je n'ai jamais vu un loyer et des charges locatives ou de co-propriété s'arrêter pendant les congés payés du salarié pas plus quand il est en déplacement professionnel ou le week-end ...

Par **Lise Mounib**, le **22/02/2017** à **15:29**

Je suis en attente de réponse de l'Ursaff. je vous tiens informés. Merci à tous de vos contributions.
Cordialement,
LM